

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefecture

**COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

024-212402614-20201021-D202035-DE

Recu le 23/10/2020

Publié le 23/10/2020

- Afférents au conseil : 11

Séance du 21 Octobre 2020  
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas Castang

Secrétaire de séance : Christiane PION

**Délibération D2020-35**

**OBJET : Subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement d'une subvention à l'association suivante au titre de l'année 2020 :

- CHAM : 200€

Pour rappel, le conseil municipal avait octroyé les sommes suivantes lors d'une précédente séance (délibération 2020-23).

- Vivre Ensemble à Mauzens et Miremont : 1 800€  
- Détente Mauzenoise : 300€  
- Autres : 200€

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité des votants, sur l'octroi de cette subvention pour un montant de **200€**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 23/10/2020  
Et publication du 23/10/2020

Le Maire,  
Philippe CHEYROU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS ET MIREMONT**

AR Prefecture

**Membres du Conseil**

024-212402014-20201021-D202036-DE

Affiliés au conseil : 11

Présentiés le 23/10/2020

Qui ont pris part à la délibération : 11

**Séance du 23 Octobre 2020  
A 20h00**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, le 13 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas Castang

Secrétaire de séance : Christiane PION

**Délibération n° D2020-36**

**OBJET : TEOM 2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la répartition de la taxe des ordures ménagères 2020 entre les quatre appartements communaux. Il précise que la TEOM faisant partie des charges locatives il conviendra de récupérer auprès des locataires la portion de taxe correspondant à la période louée au prorata du temps de location.

La répartition par appartement se fera donc comme suit :

La TEOM pour les deux appartements du Bourg est de **243€**.

**Appartement de La poste : 113m<sup>2</sup> X 243/193 = 142.27€**

**Appartement La forge : 80m<sup>2</sup> X 243/193 = 100.73€**

**Par locataire en fonction de la période de location,**

**Appartement de La Poste :**

**Mme HARVEY à l'année soit 142.27€**

**Appartement La Forge :**

**M SVENSSON à l'année soit 100.73€**

La TEOM pour les deux appartements de l'école est de **201€**.

La répartition se fera donc comme suit :

**Grand Appartement : 106m<sup>2</sup> X 201/176 = 117.68€**

**Petit Appartement : 70m<sup>2</sup> X 201/176 = 83.32€**

**Par locataire en fonction de la période de location,**

**Grand Appartement :**

**Mme HALLAIS Cassandre à l'année soit 117.68€**

**Petit appartement :**

**Melle FASQUEL Héloïse à l'année soit 83.32€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, **mandate** le maire afin d'émettre un titre de recette des sommes correspondant à chaque locataire.

AR Préfecture

024-212402614-20201021-D202036-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-préfecture le : 23/10/2020

Et publication du 23/10/2020

Le Maire,  
Philippe CHEYROU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AR Prefecture**  
**COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

024-212402614-20201021-D202037-DE

Recu le 23/10/2020

Publie le 23/10/2020

**Membres du Conseil**

**Afférents au conseil : 11**

Séance du 21 Octobre 2020  
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas Castang

Secrétaire de séance : Christiane PION

**Délibération D2020-37**

**OBJET : Décision Modificative Budget Annexe Assainissement**

En raison de la création du réseau d'assainissement, il s'avère nécessaire de fixer la durée d'amortissement et des subventions reçues à 30 ans.

De plus, le Conseil Municipal sur décision du Maire, décide que :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

**Dépenses fonctionnement :**

**6811-042 : + 6889.00 (amortissement du réseau)**

**6061: - 1096.00**

**Recettes fonctionnement :**

**777-042 : + 5793.00 euros (amortissement des subventions)**

**Dépenses investissement :**

**1391-040 : + 5793.00 (amortissement subventions)**

**2315 : + 1096.00**

**Recettes investissement :**

**28158-040 : + 6889.00 (amortissement réseau)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Acte rendu ~~à la Préfecture~~ après dépôt en

Sous-préfecture le : 23/10/2020

Et publication du 23/10/2020

Publié le 23/10/2020

Le Maire,  
Philippe CHEYROU



*[Handwritten signature]*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefe **COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

024-212402614-20201021-D202039-DE

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11

Séance du 21 Octobre 2020  
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Christiane PION

**Délibération D2020-39**

**OBJET : Mise en place de la prime exceptionnelle COVID 19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Considérant que le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,  
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Mauzens et Miremont,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Mauzens et Miremont afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

~~Cette prime est instaurée selon les modalités~~ suivantes pour les titulaires :

**AR Prefecture**

Emplois	Montants plafonds
Agent d'entretien	500€
Secrétaire de mairie	250€

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée .  
Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 23. 10. 2020  
Et publication du 23. 10. 2020

Le Maire,  
Philippe CHEYROU

